

Empoignade familiale autour d'une succession

Lorsque Jean Charles Barnier quitte les Pays-Bas en novembre 1813, rien ne laisse prévoir qu'il deviendra, seize ans plus tard, le centre d'un conflit d'héritage opposant Dieulefit à Groningue. Deux familles, deux pays, deux femmes, deux inventaires : l'affaire est d'une complexité rare.

Pour les généalogistes, ces documents révèlent non seulement la vie d'un homme, mais aussi les stratégies, les non-dits et parfois les manipulations qui entourent les successions du XIX^e siècle. Cette enquête retrace pas à pas l'affaire Barnier et expose comment la mémoire d'une femme, Sophie Carbon, a été presque effacée, avant de réapparaître au cœur d'une bataille juridique.

Dans notre livre «La Sorcière dans la forêt de Saou » vous pouvez lire l'histoire de Jean Charles Barnier. Il était Gendarme Impérial affecté à la 33e légion de la Gendarmerie Impériale et était cantonné à Groningue dans le département de l'époque nommé Ems Occidental, tout au nord des Pays-Bas, il eut la chance formidable de ne pas être intégré à la 35e légion et donc de ne pas être envoyé en Russie.



La Gendarmerie Impériale demeura active aux Pays-Bas du 1er janvier 1811 au 20 novembre 1813. Jean Charles, issu d'un corps de l'armée de nous inconnu, grâce à un grade qu'il avait alors acquis, fut incorporé à la 33e Légion de Gendarmerie Impériale et cantonné à Winschoten, ville peu éloignée de Groningue.

Si vous voulez lire ses aventures pendant son séjour vous devez consulter le livre susnommé. Dans cet article, il va s'agir des problèmes rencontrés après son retour en France. Mais avant d'entamer cela, vous devez savoir que Jean Charles Barnier, pendant son séjour, s'était marié avec Martha Nagel le 23 novembre 1812. Le 25 janvier 1813 leur fils, Jean Joseph, est né. Mais en novembre de la même année, les armées françaises sont chassées par les Cosaques à Groningue et Jean Charles quitte sa femme et son enfant.



les Cosaques

Nous n'avons pas de renseignements sur la période entre novembre 1813 et 1815. La première trace de Jean Charles Barnier après son séjour en Hollande est trouvée le 19 avril 1816, quand il achète une partie de maison à Dieulefit. À ce moment-là, il exerce déjà la profession d'aubergiste.

J'ai trouvé les premières traces de Jean Charles Barnier de retour à Dieulefit, dans les Archives Notariales de Maître de Magnin à Dieulefit (répertoire général) 2 E 11920 page 91 droite

Barnier, Jean-Charles, aubergiste, de Dieulefit. = Vente à son profit d'une partie de maison à Dieulefit
Ep 1^{re} pour Jean-Pierre François de Dieulefit, prix 200, du 19 avril 1816 n° 173
Ep 2^{de} quittance de 450 à son profit, par Jean-Pierre François de Dieulefit, du 8 août 1816 n° 292.
Ep 3^{de} quittance de 350 à son profit par Elizabeth François de Dieulefit, du 28 avril 1818 n° 135.
Ep 4^{de} adjudication à son profit d'une maison de la commune de Dieulefit, par 5500 de la commune, du 30 sept 1819 n° 459
Ep 5^{de} quittance de 885 à son profit comme acquiescement d'un ancien propriétaire par 1500 de la commune de Dieulefit, du 01 Dec 1819 n° 463
Ep 6^{de} quittance de 400 à son profit, par Elizabeth François de Dieulefit, du 2 sept 1820 n° 333

Dans ce petit établissement travaille Sophie Carbon, l'épouse du patron, dont personne ne sait d'où elle vient.

Le 20 décembre 1818, ils ont un enfant, mais malheureusement c'est un enfant mort-né. Dans son acte de décès on peut lire : « Déclarant: Sieur Charle Barnier, son épouse Sophie Carbon lui a donné un enfant mort¹ ».

Quelques années plus tard, le 25 février 1821, ils ont un autre enfant, qui porte le nom de Sophie, mais cet enfant non plus n'aura pas une longue vie car il décède déjà 6 mois plus tard, le 26 août 1821. Dans son acte de décès on lit : « Sophie Barnier avait 6 mois. Enfant de Jean Charles Barnier et de Sophie Carbon, son épouse² . »

Jean Charles Barnier décède le 28 février 1829 et dans son acte de décès l'adjoint à la Mairie écrit : « Jean Charles Barnier avait 48 ans, propriétaire, époux de Sophie Calbon³ ». Tous les

¹ Etat Civil de Dieulefit (1818-1822) page 70

² Etat Civil de Dieulefit (1818-1822) page 294

³ Etat Civil de Dieulefit (1828-1832) page 125

fonctionnaires de la commune de Dieulefit semblent croire que Jean Charles Barnier et Sophie Carbon sont un couple marié.

Après la mort de Jean Charles, Sophie Carbon reste à Dieulefit et habite dans la maison du père de Jean Charles. Quand elle s'éteint le 28 avril 1831⁴. L'adjoint à la Mairie écrit : « *Sophie Carbon avait 50 ans, décédée dans le domicile de Joseph Barnier, père propriétaire. Elle était domiciliée à Dieulefit depuis 15 ans.* ». Il est étrange que dans les actes concernant les enfants et Jean Charles Barnier lui-même on indique que Sophie Carbon est l'épouse, mais dans l'acte de décès une telle mention fait défaut.

La réaction de l'épouse à Groningue

Martha Nagel, l'épouse de Jean Charles Barnier le Gendarme Impérial, est encore en vie. Jean Joseph, son fils a grandi et il a 16 ans quand son père décède 1300 km plus loin. Je ne sais pas comment cette information est arrivée à Groningue mais Martha demande une part de l'héritage de Jean Charles Barnier pour son fils mineur.

Pour évaluer la succession, deux inventaires sont ordonnés :

1. **Inventaire de Sophie Carbon — 2 août 1831**
2. **Inventaire de Jean Charles Barnier — 6 septembre 1831**

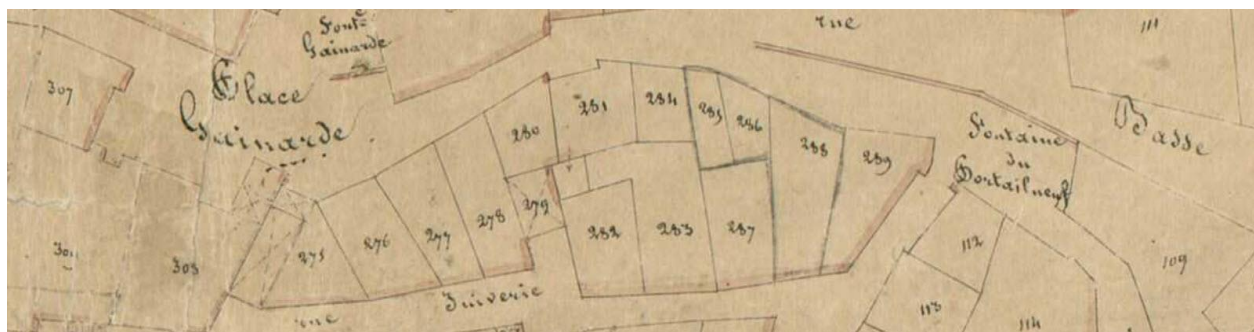
L'inventaire⁵ de Sophie Carbon (2 août 1831)⁶ : pauvreté réelle et une découverte explosive

Le 2 août 1831 a lieu cet inventaire. Martha Nagel a mandaté Me Jacques Claude François Combe, notaire à Dieulefit, M. Auguste Viriville est le curateur à la succession de Sophie Carbon. Il y a aussi 3 créanciers. Jean Joseph Barnier, père, Jean Louis Barnier, le frère de Jean Charles et Simon Bourdier, son beau-frère. Tous ces personnages ensemble fixent l'inventaire « *pour la conservation du droit des héritiers & de tous autres.* » Ils procèdent « *à l'inventaire & description de tous les meubles meublant linges, or, argent comptant, titres papiers de famille dettes actives & passives & généralement de tous les effets mobiliers délaissés par ladite Dlle Sophie Carbon, le tout trouvé étant dans la chambre au premier étage, la seule, dépendant de la maison dudit feu Jean Charles Barnier sise à Dieulefit rue Basse près la Gueynarde dans laquelle maison de ladite Carbon est décédée le vingt-huit avril dernier.* »

⁴ Etat Civil de Dieulefit (1828-1832) page 260

⁵ Attention : Les inventaires après décès ne traitent pas de l'immobilier mais des biens mobiliers, articles et titres, dettes et créances. Parce que les biens immobiliers ne sont pas vendus ou déplacés pendant l'inventaire de la succession. Il reste la propriété du domaine et n'est divisé que plus tard en un partage ou vente judiciaire.

⁶ 2 E 11919 page 86 (Minutes de Maître de Magnin notaire à Dieulefit, 1831) pas in ligne.



Je vous fais grâce de la liste avec les robes et leurs valeurs, les serviettes, camisoles et corset de nuit qui ont ensemble une valeur de soixante-huit francs soixante-quinze centimes. Tous ces vêtements se trouvent dans une « garde-robe » que Sophie Carbon a achetée pour le prix de cent vingt francs dont la valeur est estimée à soixante-dix francs.

Mais l'enquête bascule lorsque l'on ouvre la garde-robe. On y trouve deux billets⁷ signés par Jean Charles Barnier pour un total de **7 996 francs**.

Un choc. Pourquoi Barnier aurait-il reconnu une dette aussi énorme envers Sophie ?

Était-ce une rémunération différée pour son travail ? Une manière de la protéger ? Un accord secret ? Un don déguisé ?

Alors, Barnier, père, Jean Louis, le frère et Simon Bourdier, le beau-frère de Jean Charles, déclarent tout de suite que la défunte leur devait de l'argent. Le père déclare qu'il a donné 300 francs en espèces à Sophie et qu'elle n'a rendu que 90 francs, mais il ne produit pas de reçu. Il est clair que le père essaye de rendre l'héritage de Sophie négatif.

Bourdier, de son côté, déclare que Sophie lui devait 4000 francs et 48 francs de frais, mais lui non plus n'a pas de reçu.

Pour la famille de Barnier à Groningue, c'est un cauchemar.

Car si ces billets sont valables, l'héritage de Sophie absorbe une partie de la succession Jean Charles Barnier et le fils néerlandais en serait indirectement lésé.

Cela signifie que Jean Charles Barnier est officiellement endetté envers Sophie Carbon. C'est crucial : cela prouve une relation financière et confirme sa position de créancière dans sa succession.

Les protestations de Me Combe, la clé du conflit

Maître Combe qui défend les intérêts de Martha Nagel et Jean Joseph Barnier, le fils mineur de Jean Charles, attaque sur plusieurs fronts.

Il « a observé qu'il est notoire qu'à leur arrivée à Dieulefit lesdits feux Jean Charles Barnier & Sophie Carbon, vécurent en commun ménageaux frais de Barnier qui seul administrait et qu'en conséquence, la Carbon n'a rien pu s'approprier personnellement... »

⁷ Des créances ou des papiers qui valent de l'argent

Son objectif est qu'on constate que tout meuble trouvé dans la chambre est un bien de Jean Charles Barnier, et que par conséquent il revient maintenant à Jean Joseph Barnier, son fils, son héritier.

Il dit déjà que les billets signés par Barnier « *pourraient être contestés* » par les héritiers légitimes. Il ne dit pas encore pourquoi mais quand on réfléchit un instant on se rend compte que si Sophie pouvait prouver une créance, elle deviendrait héritière avant le fils néerlandais. Maître Combe doit donc **délégitimer toute transaction privée** entre Barnier et Sophie.

Il trouve aussi qu'il y a peu de meubles et il se demande à haute voix s'il n'y a pas des meubles déplacés, mal enregistrés, voir subtilisés par la famille Barnier de Dieulefit.

Puis il attaque les revenus possibles de Sophie, il dit que tout argent qu'elle aurait pu percevoir appartenait en réalité à Barnier.

Enfin, Combe prend une dernière précaution : il réserve tous les droits que les héritiers de Jean-Charles à Groningue pourraient encore faire valoir contre la succession de Sophie Carbon ou contre toute autre personne. Sa présence à l'inventaire et les protestations qu'il y formule ne devront en aucun cas être interprétées comme une reconnaissance de la situation existante ni comme un abandon de leurs droits. Il veille également à ce que l'héritier ne soit pas engagé au-delà de ce qu'impliquerait une acceptation bénéficiaire de la succession. En somme, Combe laisse toutes les portes ouvertes : il revendique ce qui pourrait revenir à son mandant, mais refuse que sa participation à l'inventaire puisse être utilisée contre lui par la suite.

En bref : ils n'accepteront aucune dette, aucune obligation, aucune charge cachée, et aucune erreur de procédure.

C'est un blocage juridique.

La réaction de la famille Barnier de Dieulefit

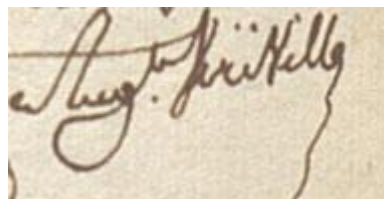
Les créanciers français se regroupent immédiatement contre Me Combe.

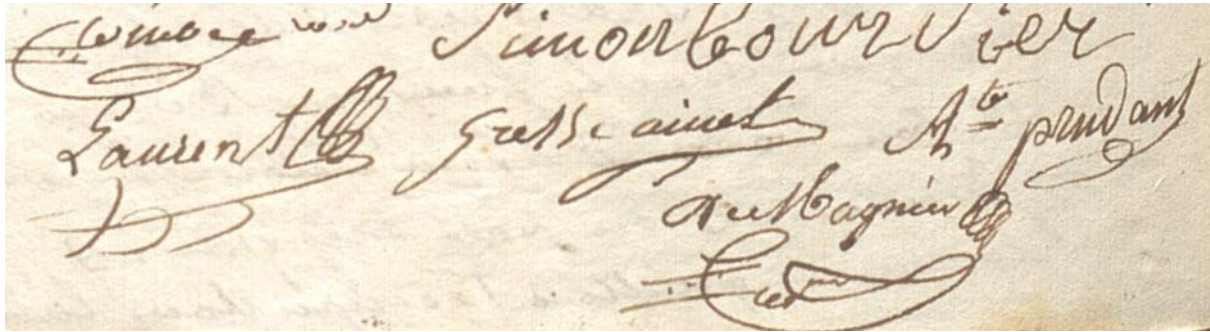
Jean Louis Barnier, Simon Bourdier et même Jean Joseph Barnier, le patriarche, protestent « contre les remarques de Me Combe ». Barnier l'aïeul déclare que Sophie Carbon arriva à Dieulefit en 1815 avec Jean-Charles Barnier et qu'il ne sait rien de son origine, de son lieu de naissance ou de sa famille et qu'elle ne possédait aucun bien immobilier.

Le notaire de Magnin, prudent, suit la procédure, mais on sent la tension monter entre les parties.

À 20h, l'inventaire est terminé. Les témoins signent. Les Barnier ne signent pas :

ils déclarent « *ne savoir signer* ». Probablement, c'est vrai. Mais symboliquement, c'est fort : **ils ne mettent pas leurs noms sous un document qui menace leurs intérêts.**

A close-up photograph of a handwritten signature in dark ink on aged, slightly textured paper. The signature is written in a cursive, flowing style and appears to read 'Auguste Krieger'.



Conclusion : deux femmes, deux pays, un seul homme et beaucoup de silence.

Sophie Carbon disparaît presque entièrement des archives. Elle n'a pas de famille, pas d'acte de naissance, pas de mariage, pas de biens. Pourtant elle a vécu quinze ans avec Barnier. Elle a tenu son café avec lui. Elle a perdu deux enfants. Elle a partagé sa vie.

Et quand elle meurt, elle devient un problème, un obstacle, un fantôme juridique. Dans cette lutte entre Dieulefit et Groningue, entre une épouse officielle et une compagne de fait, entre un fils légitime et une femme sans statut, la seule qui n'a jamais eu voix au chapitre... c'est Sophie.

Remarque :

Quand j'ai lu cet inventaire pour la première fois, je me suis demandé pourquoi personne ne s'interroge de savoir si Sophie Carbon et Jean Charles Barnier sont mariés ou non. Une question essentielle pour l'héritage. Mais ce silence s'explique : Quand la famille française dit que le couple n'était pas marié, elle perd le droit sur l'héritage et quand la famille dit que le couple était vraiment marié, il est probable qu'il y aura un procès pour bigamie. Dans les deux cas l'héritage ira à Jean Joseph Barnier, le fils néerlandais de Jean Charles.

Et pour la famille néerlandaise il n'est pas intéressant d'entamer ce sujet parce que tant qu'il n'a pas été prouvé que Barnier a été marié à Carbon, les héritiers néerlandais peuvent prétendre que Carbon n'était pas une épouse et que ses biens ne reviennent pas à la partie française de la famille Barnier. Et si ce sont eux qui entament ce sujet et accusent Barnier de bigamie, ils auront à faire avec un procès, qui pourrait durer bien longtemps.

L'inventaire Barnier (6 septembre 1831)

Un mois plus tard, un deuxième inventaire est ouvert : celui des possessions de Jean Charles Barnier lui-même. Les participants sont : Me Combe (pour les héritiers néerlandais), Reboul (allié de Combe), Joseph Barnier (père du défunt), Jean Louis Barnier (frère), Simon Bourdier (beau-frère) et plusieurs témoins du village.

Ils vont faire l'inventaire de la maison et de l'auberge.

La maison

Quand on fait l'inventaire de la maison de Jean Charles Barnier Me Combe remarque que Jean Charles Barnier avait une auberge active et il travaillait depuis 1816 et tout le monde savait que l'auberge était bien équipée avec des meubles et des chambres. Mais dans la maison les meubles manquent, la vaisselle est pauvre.

Jean Joseph Barnier, père déclare qu’il a donné les vêtements “*aux pauvres*”. Et certains objets “appartenaient à lui, le père” et d’autres encore “*promis mais jamais livrés*”.

L’auberge

Puis ils vont voir l’auberge qui est louée à Monsieur Hyppolite Samuel Berbigier. On découvre :

- un billard,
- plusieurs lits,
- des bancs,
- des plateaux,
- un tournebroche,
- des cuillers,
- divers autres ustensiles.

Une auberge fonctionnelle, bien plus riche que la maison familiale, mais même là, Jean Joseph Barnier affirme que certains biens sont “à lui”.



200 bouteilles

Berbigier avoue garder 200 bouteilles appartenant au défunt, “*en compensation d’un jardin jamais livré*”. Il s’agissait évidemment de bouteilles remplies — une véritable réserve de vin ou d’eau-de-vie — ce qui montre que l’auberge fonctionnait réellement et disposait d’un stock important.

Une auberge, une vente judiciaire et de l’argent comptant (1819–1822)

Les papiers retrouvés dans la succession apportent un éclairage décisif sur la situation financière passée de Jean-Charles Barnier. Contrairement à l’image de pauvreté laissée par les inventaires de 1829 et 1831, ces documents prouvent qu’au tournant des années 1820, il disposait encore de biens, d’un commerce florissant et de liquidités importantes.

Il est établi que Jean-Charles Barnier exploitait une auberge à Dieulefit. Celle-ci fit l’objet d’une vente par adjudication judiciaire le 30 décembre 1819, dans une procédure concernant un mineur nommé Grégoire. Le dossier de cette vente, retrouvé dans la succession, contenait les pièces de formalités, l’expédition de l’adjudication, ainsi qu’un ancien acte de cession passé devant le notaire Grimolle. On y trouvait également une quittance sous seing privé attestant le paiement par Barnier de la somme de quatre-vingt-douze francs, preuve qu’il continuait alors à régler personnellement ses engagements.

Plus révélatrice encore est l'opération menée en 1822 autour de la succession de sa mère, Catherine Bel, décédée en décembre 1817. Par testament, elle avait laissé à son mari Jean Joseph Barnier l'usufruit de la moitié de ses biens, et attribué un quart en pleine propriété à leur fille, épouse Bourdier. Jean-Charles n'y figurait pas directement comme héritier. Le 14 mai 1822, il racheta les droits successoraux de sa sœur, de son frère et même de son père pour la somme considérable de 1425 francs 27 centimes.

Et il avait aussi acheté l'écurie de Monsieur Jullien pour 800 francs le 14 avril 1824

Dans les années 1820 Jean-Charles Barnier n'est nullement l'homme sans ressources que l'inventaire postérieur pourrait laisser croire. Ces opérations prouvent qu'à cette date Barnier disposait encore de capitaux importants et cherchait à concentrer entre ses mains l'héritage provenant de sa mère Catherine Bel.

<i>Barnier, Jean Charles aubergiste de Dieulefit 1e session de droits maternels par ses frères et sœur prix 1425 27^e du 14 mai 1822 n° 190 (?? 2e quittance de 254 f 10 Par Jean François Barral, fils dud 14 mai 1823 n° 134 3e quittance</i>
--

<i>Vente d'une écurie par Sr Jullien prix 800 f 14 avril 1824 n° 147</i>
--

Ainsi, les archives démontrent donc clairement que Jean-Charles Barnier ne fut pas toujours l'homme endetté et appauvri que semblent révéler les inventaires dressés après sa mort. Sa « ruine » est peut-être moins un fait économique établi qu'un produit des affrontements judiciaires qui ont suivi sa mort.

Mais revenons à l'inventaire. Les 200 bouteilles, les papiers de la succession de Catherine Bel, le fait que Jean Charles Barnier avait de l'argent pour acheter une écurie et tant d'autres choses confirment les soupçons de Me Combe.

Me Combe et Reboul déclarent être surpris de ne pas retrouver bien plus d'objets, “attendu que la maison et l'auberge étaient autrefois bien fournies”. Ils ajoutent qu’il est possible que “des objets aient été détournés ou laissés détourner”.

Une accusation directe.

⁸ 767,45F à Bourdier + 328,91 F à Jean Joseph Barnier, père + 328,91 F à Jean Louis Barnier, frère total 1425,27 francs

Mais Joseph Barnier jure sur son honneur : “*Je jure n’avoir rien détourné.*” Un serment que Combe écoute sans trop y croire.

L’opinion de Me Combe et les héritiers de Groningue :

Sophie vivait comme épouse mais sans patrimoine, donc tout appartient à Barnier, les billets prouvent un accord financier réel, la maison a été vidée, l’inventaire ne reflète pas la réalité et il faut protéger l’héritier légitime.

Conclusion généalogique : ce que révèle l’affaire Barnier

Au moment même où les inventaires s’achèvent, une question essentielle demeure ouverte — et c’est aussi celle que se pose à tout lecteur : **qui, héritera, à la fin ?**

La famille Barnier de Dieulefit, solidement implantée, appuyée par ses créances, ses protestations et le poids social d’une petite ville ?

Ou bien le fils légitime né à Groningue, représentant d’une branche absente mais juridiquement fondée ?

Car l’inventaire ne tranche rien. Il fige seulement un instant de tension maximale, où chacun se positionne, proteste, soupçonne, revendique. La véritable issue de la succession, elle, se joue encore ailleurs : dans les procédures ultérieures, dans les compromis silencieux, peut-être même dans l’usure du temps.

L’affaire Barnier ne se conclut donc pas par une certitude, mais par une interrogation historique ouverte : celle de savoir comment la loi, les intérêts familiaux et la mémoire ont fini par départager les vivants autour des morts.

Et c’est précisément là que le travail généalogique, aujourd’hui encore, peut reprendre le fil. peut continuer à défaire ce nœud gordien ou il vaudrait mieux dire suivre ce fil d’Ariane que je pose devant vous.